



## Recueil des Actes Administratifs

Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

**Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°19 édité le 20/04/2012**  
027- RAA spécial du 20 avril 2012

### CHU ANGERS

Décision portant délégation de signature en faveur de M. Bernard LENFANT, Mme Mélanie VASSEUR, Mme Nadine BENSURI, M. Patrice CORNILLEAU, Mme Martine MALGRAS

Décision portant délégation de signature en faveur de M. Claude RELIAT

Décision portant délégation de signature en faveur de Mme Edith BARGUET

### INAO

Dépôt en mairie des plans de délimitation de l'AOC Coteaux d'Ancenis

Dépôt en mairie des plans de délimitation de l'AOC Muscadet Coteaux de la Loire

Dépôt en mairie des plans de délimitation de l'AOC Muscadet Sèvre et Maine

Dépôt en mairie des plans de délimitation des dénominations géographiques Clisson, Gorges, Le Pallet

### PREFECTURE 49

06-Sous-Préfecture de Cholet

**2012109-0003** - arrêté sous-préfectoral du 18 avril 2012 concernant des courses cyclistes qui doivent se dérouler le dimanche 22 avril 2012 à La Séguinière

001

PREFET DE MAINE ET LOIRE





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Décision**

**signé par Yann BUBIEN  
le 02 Avril 2012**

**CHU ANGERS**

Décision portant délégation de signature en faveur de M. Bernard LENFANT, Mme Mélanie VASSEUR, Mme Nadine BENSURI, M. Patrice CORNILLEAU, Mme Martine MALGRAS



DIRECTION GENERALE  
AL/MB

Angers, le 2 avril 2012

**DECISION N° 2012-41**  
-----

portant délégation de signature en faveur de  
**M. Bernard LENFANT**, Directeur Adjoint  
**Mme Mélanie VASSEUR**, Infirmière responsable de la chambre mortuaire  
**Mme Nadine BENSURI**, Cadre Supérieur de Santé  
**M. Patrice CORNILLEAU**, Adjoint Administratif  
**Mme Martine MALGRAS**, Cadre socio-éducatif

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,  
VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,  
VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,  
VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007 et 2007-1927 du 26 décembre 2007 et 2010-259 du 11 mars 2010,  
VU le décret du 14 octobre 2011 portant nomination de M. Yann BUBIEN, Directeur Général du CHU d'Angers,  
VU l'organigramme de direction du CHU d'Angers du 2 avril 2012,

LE DIRECTEUR GENERAL  
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

**DECIDE**

**ARTICLE 1 -**

Les décisions n°2011-142 et 2011-143 portant délégation de signature sont abrogées.

**ARTICLE 2 -**

Une délégation de signature générale et permanente est accordée à **M. Bernard LENFANT**, Directeur des affaires juridiques et des Usagers, en vue de la signature de toutes pièces relatives :

- |                           |                                  |
|---------------------------|----------------------------------|
| - à l'accueil des usagers | - aux relations avec les usagers |
| - au standard             | - au service social hospitalier  |
| - à la chambre mortuaire  | - à l'aumônerie                  |

004

**ARTICLE 3 -**

La délégation de signature accordée à M. LENFANT est étendue à :

- **Mme Mélanie VASSEUR**
- **Mme Nadine BENSCRI**

en ce qui concerne la signature de tout document relatif aux formalités de décès des hospitalisés et aux transports de corps et autopsies.

**ARTICLE 4 -**

La délégation de signature accordée à M. LENFANT est étendue à :

- **M. Patrice CORNILLEAU**

En ce qui concerne les réquisitions judiciaires

**ARTICLE 5 -**

La délégation de signature accordée à M. LENFANT est étendue à :

- **Mme Martine MALGRAS**

En ce qui concerne l'envoi des demandes de mesures de protection judiciaire

Le 2 avril 2012,

B. LENFANT

"signé"

M. VASSEUR

"signé"

N. BENSCRI

"signé"

M. MALGRAS

"signé"

P. CORNILLEAU

"signé"

Le Directeur Général,

"signé"

Yann BUBIEN

**Destinataires :**

- B. LENFANT
- M. VASSEUR, N. BENSCRI, P. CORNILLEAU, M. MALGRAS
- Trésorerie Principale
- Secrétariat Général
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

005





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Décision**

**signé par Yann BUBIEN  
le 02 Avril 2012**

**CHU ANGERS**

Décision portant délégation de signature en  
faveur de M. Claude RELIAT



Angers, le 2 avril 2012

DIRECTION GENERALE  
AL/MB

**DECISION N° 2012-52**  
-----

portant délégation de signature en faveur de **M. Claude RELIAT**,  
Infirmier Cadre Supérieur de Santé à la Direction des Ressources Humaines

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,

VU le décret du 14 octobre 2011 portant nomination de M. Yann BUBIEN, Directeur Général du CHU d'Angers

VU la décision n° 2012-37 portant délégation de signature en faveur M. Laurent RENAUT et de Mme Christine BIZIOT,

VU l'organigramme de direction du CHU d'Angers du 2 avril 2012,

LE DIRECTEUR GENERAL  
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

**DECIDE**

**ARTICLE 1 -**

La décision n°2011-145 portant délégation de signature est abrogée.

**ARTICLE 2 -**

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature accordée à M. Laurent RENAUT est étendue à

- ✓ M. Claude RELIAT, Infirmier Cadre Supérieur de Santé, en ce qui concerne la signature des factures et mémoires ou l'exécution du service fait dans le cadre de la formation continue.

**ARTICLE 3 -**

La présente délégation cessera de produire ses effets en cas de mutation ou cessation de fonction de l'intéressé.

Le 2 avril 2012,

Le Directeur des Ressources Humaines,

"signé"

L. RENAUT

Le Directeur Général,

"signé"

Y. BUBIEN

L'Infirmier Cadre Supérieur de Santé,

"signé"

C. RELIAT

Destinataires :

- Secrétariat général
- M. le Trésorier Principal
- M. RELIAT
- M. RENAUT
- Archives DRH
- Préfecture (recueil des actes administratifs)





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Décision**

**signé par Yann BUBIEN  
le 02 Avril 2012**

**CHU ANGERS**

Décision portant délégation de signature en  
faveur de Mme Edith BARGUET



Angers, le 2 avril 2012

DIRECTION GENERALE  
AL/MB

**DECISION N° 2012-58**  
-----

portant délégation de signature en faveur de **Mme Edith BARGUET**,  
Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,  
VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,  
VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,  
VU le décret du 14 octobre 2011 portant nomination de M. Yann BUBIEN, Directeur Général du CHU d'Angers  
VU l'organigramme de direction du CHU d'Angers du 2 avril 2012,  
VU la décision n° 2012-47 portant délégation de signature en faveur Mme Amina MOUSSA,  
VU la décision n° 2012-37 portant délégation de signature en faveur M. Laurent RENAUT,

LE DIRECTEUR GENERAL  
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

**DECIDE**

**ARTICLE 1 -**

La décision n° 2011-144 portant délégation de signature est abrogée.

**ARTICLE 2 -**

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature accordée à M. Laurent RENAUT est étendue à :

✓ **Mme Edith BARGUET**, Attachée d'Administration Hospitalière, en ce qui concerne la signature de liquidation de factures et des mémoires relevant des comptes budgétaires gérés par la Direction des Ressources Humaines, Service Paie.

**ARTICLE 3 -**

Sur proposition de la Directrice des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation la délégation de signature accordée à Mme Amina MOUSSA est étendue à :

✓ **Mme Edith BARGUET**, Attachée d'Administration Hospitalière, en ce qui concerne la signature de liquidation des factures et des mémoires relevant des comptes budgétaires gérés par la Direction des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation.

**ARTICLE 4 -**

La présente délégation cessera de produire ses effets en cas de mutation ou cessation de fonction de l'intéressé.

Le 2 avril 2012,

La Directrice des Affaires Médicales,  
de la Recherche et de l'Innovation

"signé"

A. MOUSSA

Le Directeur des Ressources Humaines

"signé"

L. RENAUT

L'Attachée d'Administration Hospitalière,

"signé"

E. BARGUET

Le Directeur Général,

"signé"

Y. BUBIEN

Destinataires :

- A. MOUSSA- L. RENAUT- E. BARGUET
- Trésorerie
- Secrétariat général
- Préfecture (recueil des actes administratifs)





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Avis**

**signé par Hervé BRIAND**  
**le 16 Avril 2012**

**INAO**

Dépôt en mairie des plans de délimitation de  
l'AOC Coteaux d'Ancenis

**AOC « COTEAUX D'ANCENIS »**

**Avis de dépôt définitif des plans en mairie**

Les propriétaires et les exploitants viticoles sont informés que les plans cadastraux, comportant l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Coteaux d'Ancenis » telle qu'approuvée par le comité national de l'INAO en séance du 28 septembre 2011 et retranscrite dans le cahier des charges de cette AOC, seront déposés en mai 2012 dans les mairies de :

- Département de La Loire-Atlantique : Ancenis, Anetz, Barbechat, Carquefou, Le Cellier, Couffé, Ligné, Mauves-sur-Loire, Montrelais, Oudon, Saint-Géréon, Saint-Herblon, Thouaré-sur-Loire, Varades.

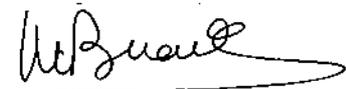
- Département de Maine-et-Loire : Bouzillé, Champtoceaux, La Chapelle-Saint-Florent, Drain, Landemont, Liré, La Varenne.

Ces plans cadastraux seront consultables aux heures habituelles d'ouverture des dites mairies.

Pour toute information complémentaire, les propriétaires et exploitants intéressés sont invités à contacter le site INAO de Nantes, Château de la Frémoire, 44120 VERTOU, Tél 02 40 80 14 81.

Vertou, le 16 avril 2012

Le Délégué Territorial



Hervé BRIAND



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Avis**

**signé par Hervé BRIAND**  
**le 16 Avril 2012**

**INAO**

Dépôt en mairie des plans de délimitation de  
l'AOC Muscadet Coteaux de la Loire

**AOC « MUSCADET »  
AOC « MUSCADET COTEAUX DE LA LOIRE »**

**Avis de dépôt définitif des plans en mairie**

Les propriétaires et les exploitants viticoles sont informés que les plans cadastraux, comportant les aires parcellaires délimitées des AOC « Muscadet Coteaux de la Loire » et « Muscadet » telles qu'approuvées par le comité national de l'INAO en séance du 19 mai 2011 et retranscrites dans les cahiers des charges concernés, seront déposés en mai 2012 dans les mairies de :

- Département de La Loire-Atlantique : Ancenis, Anetz, Barbechat, Carquefou, Le Cellier, Couffé, Ligné, Mauves-sur-Loire, Mésanger, Oudon, Saint-Géréon, Saint-Herblon, Thouaré-sur-Loire, Varades.

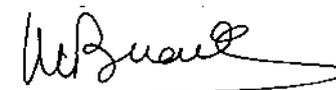
- Département de Maine-et-Loire : Bouzillé, Champtoceaux, La Chapelle-Saint-Florent, Drain, Landemont, Liré, Saint-Florent-le-Vieil, La Varenne.

Ces plans cadastraux seront consultables aux heures habituelles d'ouverture desdites mairies.

Pour toute information complémentaire, les propriétaires et exploitants intéressés sont invités à contacter le site INAO de Nantes, Château de la Frémoire, 44120 VERTOU Tél 02 40 80 14 81.

Vertou, le 16 avril 2012

Le Délégué Territorial



Hervé BRIAND



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Avis**

**signé par Hervé BRIAND  
le 16 Avril 2012**

**INAO**

Dépôt en mairie des plans de délimitation de  
l'AOC Muscadet Sèvre et Maine



**AOC « MUSCADET »  
AOC « MUSCADET SEVRE ET MAINE »**

**Avls de dépôt définitif des plans en mairie**

Les propriétaires et les exploitants viticoles sont informés que les plans cadastraux, comportant les aires parcellaires délimitées des AOC « Muscadet Sèvre et Maine » et « Muscadet » telles qu'approuvées par le comité national de l'INAO en séance du 19 mai 2011 et retranscrites dans les cahiers des charges concernés, seront déposés en mai 2012 dans les mairies de :

- Département de La Loire-Atlantique : Aigrefeuille-sur-Maine, Basse-Goulaine, La Chapelle-Basse-Mer, La Chapelle-Heulin, Château-Thébaud, Clisson, Gorges, La Hale-Fouassière, Haute-Goulaine, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Mouzillon, Le Pallet, La Regrippière, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Julien-de-Concelles, Saint-Lumine-de-Clisson, Vallet, Vertou.
- Département de Maine-et-Loire : Saint-Crespin-sur-Moine, Tillières.

Ces plans cadastraux seront consultables aux heures habituelles d'ouverture desdites mairies.

Pour toute information complémentaire, les propriétaires et exploitants intéressés sont invités à contacter le site INAO de Nantes, Château de la Frémoire, 44120 VERTOU Tél 02 40 80 14 81.

Vertou, le 16 avril 2012

Le Délégué Territorial

Hervé BRIAND



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Avis**

**signé par Hervé BRIAND  
le 16 Avril 2012**

**INAO**

Dépôt en mairie des plans de délimitation des  
dénominations géographiques Clisson, Gorges,  
Le Pallet



**AOC « MUSCADET SEVRE ET MAINE »  
DENOMINATIONS GEOGRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES  
« CLISSON », « GORGES » ET « LE PALLET »**

**Avis de dépôt des plans en mairie**

Le comité national de l'INAO a approuvé, en séance du 10 février 2011, les aires géographiques définitives des dénominations géographiques « Clisson », « Gorges » et « Le Pallet », complémentaires à l'AOC « Muscadet Sèvre et Maine ». Ces aires géographiques, retranscrites dans le cahier des charges concerné, sont constituées du territoire des communes ou parties de communes suivantes :

Dénominations	Communes de l'aire géographique
« Clisson »	- Département de la Loire-Atlantique : Aigrefeuille-sur-Maine (partie), Château-Thébaud (partie), Clisson (partie), Gorges (partie), Maisdon-sur-Sèvre (partie), Saint-Lumine-de-Clisson (partie). - Département de Maine-et-Loire : Saint-Crespin-sur-Moine (partie).
« Gorges »	- Département de la Loire-Atlantique : Clisson (partie), Gorges (partie), Monnières (partie), Mouzillon (partie).
« Le Pallet »	- Département de la Loire-Atlantique : La Chapelle-Heulin (partie), Le Pallet.

Les plans cadastraux, comportant les délimitations des aires géographiques des dénominations « Clisson », « Gorges » et « Le Pallet » seront consultables en mai 2012 dans les mairies concernées.

Pour toute information complémentaire, les propriétaires et exploitants intéressés sont invités à contacter le site INAO de Nantes, Château de la Frémoire, 44120 VERTOU Tél 02 40 80 14 81.

Vertou, le 16 avril 2012

Le Délégué Territorial

Hervé BRIAND



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012109-0003**

**signé par Jean- Marie NICOLAS  
le 18 Avril 2012**

**PREFECTURE 49  
06- Sous- Préfecture de Cholet**

arrêté sous- préfectoral du 18 avril 2012  
concernant des courses cyclistes qui doivent se  
dérouler le dimanche 22 avril 2012 à La  
Séguinière

## **A R R Ê T É**

Le sous-préfet de Cholet,

**Vu** le Code du Sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-29 à 411-32 ;

**Vu** le décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 08 novembre 2004 fixant dans le département de Maine-et-Loire, les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

**Vu** la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 25 mai 2004 n°04/00063/C portant application d'un règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Marie NICOLAS, sous-préfet de Cholet ;

**Vu** la demande formulée par M. Rémi GELINEAU représentant St Léger Cyclisme, en vue d'être autorisé à organiser trois courses cyclistes le dimanche 22 avril 2012 à La Séguinière ;

### Grand Prix de La Séguinière (série cadet)

Heure et lieu de départ : 10H00 - rue des Deux Sèvres – La Ménardière

Heure et lieu d'arrivée : 12H00 - rue des Deux Sèvres – La Ménardière

### Grand Prix de La Séguinière (série minime)

Heure et lieu de départ : 14H00 - rue des Deux Sèvres – La Ménardière

Heure et lieu d'arrivée : 15H30 - rue des Deux Sèvres – La Ménardière

### Grand Prix de La Séguinière (séries régionale/départementale)

Heure et lieu de départ : 15H30 - rue des Deux Sèvres – La Ménardière

Heure et lieu d'arrivée : 18H30 - rue des Deux Sèvres – La Ménardière

**Vu** la lettre du 27 février 2012 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

**Vu** l'assurance souscrite par les organisateurs, qui prévoit que l'assureur renonce en cas de sinistre à tout recours contre l'Etat et les collectivités locales ou territoriales, ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque ;

**Vu** l'avis favorable de M. le maire de La Séguinière ;

**Vu** l'avis favorable de M. le commandant, commandant la compagnie de gendarmerie de Cholet ;

**Vu** l'avis favorable de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière en date du 5 avril 2012 ;

### **Arrête :**

**Article 1er** - Monsieur Rémi GELINEAU est autorisé à organiser trois courses cyclistes dénommées « Grand Prix de La Séguinière » le **dimanche 22 avril 2012** à La Séguinière en tant qu'elles concernent les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2** - Les organisateurs devront se conformer aux dispositions du Code du sport en matière de manifestations sportives, et devront respecter par ailleurs l'arrêté préfectoral n°1082 du 8 novembre 2004.

**Article 3** - Les organisateurs devront se conformer aux règles édictées par leur fédération et les mettre en application lors de la manifestation.

**Article 4** - **Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs dans toutes les épreuves.**

Pour assurer la protection du passage des coureurs dans les carrefours et autres points stratégiques, les organisateurs mettront notamment en place comme moyens matériels des barrières de type K2 et comme moyens humains, des signaleurs équipés de piquets mobiles (vert / rouge) de type K10.

La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée (et sur une distance convenable) par des barrières de protection assemblées, ou par des cordages tendus sur des piquets.

**Le nombre de participants sur une épreuve ne peut excéder 200.**

Sont agréées en qualité de signaleurs les personnes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté. Leur présence doit être prévue sur l'ensemble des points stratégiques du parcours et doit être assurée tout au long de l'épreuve. Le nombre de signaleurs devra être conforme à la liste annexée.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

Les règles imposées par le code de la route et l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement devront être respectées.

- Article 5 - Le stationnement du public est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou en descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.
- Article 6 - Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :  
- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course  
- le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.
- Article 7 - Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de manière à être effacé au maximum 24 heures après l'épreuve..  
Le matériel nécessaire au respect des prescriptions de sécurité sera placé par les organisateurs et à leurs frais en accord et sous le contrôle des services concernés.  
La mise en place des barrières, panneaux, banderoles sur le domaine public ne pourra intervenir avant le jour de la manifestation.  
Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état.
- Article 8 - Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.
- Article 9 - Les organisateurs doivent mettre en place à l'avant de la course, une voiture " *pilote* " qui assurera le rôle " *d'ouverture de course* ". Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible : " *attention, course cycliste !* ".  
Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, ses feux de croisement et de détresse seront allumés.  
Une voiture, dite " *voiture balai* " suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription, très lisible, " *fin de course* ", indique alors la fin du passage ( ou la fin de l'épreuve ) en cette position du parcours de l'épreuve.

Article 10 - Les coureurs et les voitures suiveuses n'utiliseront sur tout le parcours de l'épreuve que la moitié de la voie. La deuxième moitié reste libre à la circulation.

Article 11 - Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 12 - Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la **fiche guide n° 11** ci-jointe.

Monsieur **Rémi GELINEAU** est désigné responsable pour accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.

Article 13 - L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.

Article 14 - Avant le départ, les organisateurs devront prendre contact avec les services de gendarmerie afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité soient scrupuleusement mises en place et respectées.

Article 15 - L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.

Article 16- M. le maire de La Séguinière,  
Mme la secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Cholet,  
M. le commandant, commandant la compagnie de gendarmerie de Cholet,  
M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

Monsieur Rémi GELINEAU  
14, rue de Vittel  
49300 CHOLET

Cholet, le 18 avril 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Cholet

Signé : Jean-Marie NICOLAS

